

RÈGLEMENT DU TIRAGE

Activité « La reconnaissance en action »

1. Description de l'activité

Dans le cadre de la Semaine de la reconnaissance, les gestionnaires sont invités à mobiliser leur équipe en réalisant une ou plusieurs activités de reconnaissance favorisant la collaboration, la cohésion et le sentiment d'appartenance.

Les équipes peuvent choisir parmi les activités proposées ou créer leurs propres initiatives, dans la mesure où elles contribuent au mouvement de reconnaissance au sein du CHUM.

Parmi les activités suggérées :

- Partager une victoire ou une réussite de la semaine;
- Créer un mur des bons coups;
- Identifier une personne qui contribue à maintenir une bonne ambiance;
- Organiser une pause-café d'équipe;
- Réaliser une courte vidéo de remerciement destinée à une autre équipe;
- Créer un slogan d'équipe;
- Prendre une photo d'équipe;
- Inventer un nom de superhéros pour l'équipe;
- Faire un tour de table où chaque personne partage un élément positif à propos de l'équipe;
- Ou toute autre activité favorisant la reconnaissance.

2. Admissibilité

L'activité est ouverte à toutes les équipes du CHUM.

3. Période de participation

Les participations seront acceptées du 14 au 18 septembre, 12h.

Les participations doivent être soumises avant le 18 septembre, 12h pour être admissibles au tirage.

4. Modalités de participation

Pour participer, une personne représentante de l'équipe doit transmettre une preuve de réalisation d'une ou de plusieurs activités de reconnaissance à l'aide du formulaire «

Semaine de la reconnaissance – Activités d'équipe ».

Les preuves peuvent notamment prendre la forme de :

- Photos;
- Vidéos;
- Captures d'écran;
- Documents ou créations réalisés par l'équipe;
- Toute autre démonstration jugée pertinente par l'organisateur.

Chaque activité de reconnaissance soumise donne droit à une (1) participation au tirage.

Une même équipe peut soumettre plusieurs activités et ainsi accumuler plusieurs participations.

5. Tirages

Les tirages seront effectués parmi l'ensemble des participations admissibles reçues durant la période de l'activité.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues.

6. Prix

Les équipes gagnantes recevront l'un des prix offerts dans le cadre de la Semaine de la reconnaissance.

Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être échangés contre de l'argent.

7. Désignation des équipes gagnantes

Les équipes gagnantes seront sélectionnées au hasard parmi toutes les participations admissibles.

La personne ayant soumis la participation sera contactée afin de coordonner la remise du prix à l'équipe.

8. Conditions générales

En participant à cette activité, les participantes et participants acceptent les modalités du présent règlement.

Le CHUM se réserve le droit de refuser toute participation jugée inappropriée, non conforme à l'esprit de l'activité ou ne respectant pas les valeurs de respect et de bienveillance de l'organisation.

Le CHUM se réserve également le droit de modifier, suspendre ou annuler l'activité si des circonstances exceptionnelles le justifient.

Les décisions de l'organisateur sont finales et sans appel.

9. Protection des renseignements personnels

Les renseignements et fichiers transmis dans le cadre de cette activité seront utilisés uniquement aux fins d'administration du concours, de promotion des activités de reconnaissance et de remise des prix.